



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION n° : 2022/046

*Réunion du 8 juin 2022 à 19h00*  
sous la Présidence de M. Yann DUGARD, Maire.

Date de convocation :	31 mai 22	Nombre de Conseillers :
		En exercice : 29
Date d'affichage :	31 mai 22	Présents : 19
		Votants : 27

Présents à l'ouverture de séance : Mme Martine BAUDART, Mme Marie-Claude BERGERY, M. Francis BOLY, M. Dominique CARPENTIER, Mme Geneviève COSSON, M. Frédéric COUVOISIER-CLEMENT, Mme Eva DERVIN, Mme Valentine DION, M. Yann DUGARD, Mme Annie FESTUOT, M. Olivier GODART, Mme Agnès HAUDECOEUR, Mme Nadège LAMPSON, M. Christophe LEBON, M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme Nathalie MAROTEAUX, M. Frédéric MULLER, Mme Françoise PAYEN et M. Hubert RENOLLET.

Excusés avec pouvoir de vote : Mme Séverine CHERDON ayant donné pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON, M. Pascal COSSON, ayant donné pouvoir de vote à M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme Barbara CORNEVIN-CORDONNIER, ayant donné pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON, M. Marc DESGEORGES, ayant donné pouvoir de vote à Mme Nathalie MAROTEAUX, M. Jean DUCASTEL, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude BERGERY, M. Benoit LAIES ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude BERGERY, Mme Patricia LESUEUR, ayant donné pouvoir à M. Yann DUGARD et Mme Magalie ROGER, ayant donné pouvoir à M. Yann DUGARD.

Secrétaire de séance : M. Hubert RENOLLET

**Objet : Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport ;

Considérant que la CLECT au cours de sa séance du 9 mai 2022 a approuvé l'évaluation du montant des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « extension des locaux situés 15 rue du Champ de Foire mis à disposition de l'association FJEPCS la Passerelle, ou de toute autre structure œuvrant dans le domaine social, et la gestion de la totalité du bâtiment après réalisation de ses travaux d'extension » à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ;

Vu le rapport 2022 transmis par courrier daté du 17/05 par M. le Président de la CLECT ;

Considérant que les 95 conseils municipaux des communes composant la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification du rapport de CLECT, pour se prononcer sur son approbation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR (Mme HAUDECOEUR ne prenant pas part au vote) :

- DECIDE de ne pas approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées tel que figurant en annexe de la présente délibération.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- CHARGE le Maire ou son représentant de signer tous les actes à intervenir.

Fait en mairie le

Le Maire,

Yann DUGARD



# COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

## RAPPORT 2022

### La CLECT

#### a. Le rôle et la composition de la CLECT

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « *il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article [...] et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées : chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.*

*La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. »*

La CLECT a été créée suite au passage en fiscalité professionnelle unique de la 2C2A au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Elle a un double rôle :

- L'année du passage en Fiscalité professionnelle unique, elle détermine le montant de l'attribution de compensation versée par la 2C2A aux communes ainsi que les modalités de révision de ces attributions. En effet, depuis 2013, l'intégralité de la fiscalité professionnelle est perçue par la 2C2A qui en reverse une partie aux communes via l'attribution de compensation, dont le montant a été voté l'année du passage en fiscalité professionnelle unique, par le Conseil de Communauté sous proposition de la CLECT. Le versement de cette attribution de compensation a permis de neutraliser financièrement le passage en fiscalité professionnelle unique pour la 2C2A comme pour les communes.
- Ensuite, elle intervient lors de tout transfert de compétence. Elle établit un rapport évaluant le coût de la compétence transférée par commune. Dans ce cas, la CLECT se réunit pour déterminer le coût de la charge transférée. Après vote du rapport de CLECT par les Conseils Municipaux, le Conseil Communautaire fixe le nouveau montant des attributions de compensation. Il peut retenir le coût annuel moyen de la compétence transférée ou s'en écarter.

## b. Vote du rapport de CLECT

Le présent rapport sera adressé aux 95 communes du territoire de la 2C2A, pour délibération concordante de chaque conseil municipal. La condition de majorité pour le vote de chaque conseil municipal est la majorité simple.

Les conseils municipaux devront se prononcer suite à la notification du présent rapport. A défaut de délibération, le rapport sera considéré comme approuvé.

Pour être validé, le rapport de CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale
- la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale

A l'occasion de la séance du Conseil de Communauté suivant le retour des conseils municipaux :

- prendra acte des résultats du vote des conseillers municipaux concernant l'évaluation des charges estimées dans ce rapport
- votera le montant définitif de l'attribution de compensation retenue (qui pourra correspondre à l'évaluation des charges estimée ou y déroger)

## Compétence transférée

La délibération N°2019/44 en date du 01/04/2019 inclue dans le périmètre de compétence de la Communauté de Communes « l'extension des locaux situés 15 rue du Champs de Foire mis à disposition de l'association FJEP/CS la Passerelle, ou de toute autre structure œuvrant dans le domaine social, et la gestion de la totalité du bâtiment après réalisation de ses travaux d'extension ».

Les travaux d'extension se terminant courant 2022, la Communauté de Communes reprendra la gestion du bâtiment et l'ensemble des charges y étant liées. Il convient donc d'estimer le montant des charges transférées. Pour cela, il est retenu de l'estimer sur la base de la moyenne des 3 dernières années complètes. Cette estimation ne concerne que la Commune de Vouziers, gestionnaire du bâtiment jusqu'alors.

Le détail figure ci-après :

	2019	2020	2021
<b>Fluides</b>	<b>6 757,04</b>	<b>5 223,58</b>	<b>6 607,87</b>
<b>Autres charges générales (maintenance, réparations)</b>	<b>2 381,77</b>	<b>3 144,49</b>	<b>1 240,88</b>
<b>Temps personnel (entretien + techniques)</b>	<b>14 905,10</b>	<b>11 719,65</b>	<b>13 500,00</b>
<b>Total</b>	<b>24 043,91</b>	<b>20 087,72</b>	<b>21 348,75</b>

**Le montant retenu au titre des charges transférées pour la Commune de Vouziers est donc la moyenne de ces 3 années, soit 21 826,79€.**